



**Note de cadrage subventions ANS  
de la Fédération française de cyclotourisme**

Campagne 2022



Cette note de cadrage a pour objet de préciser les directives et les modalités à remplir pour solliciter une aide financière dans le cadre de la campagne 2022 des subventions ANS à destination des structures fédérales (clubs, CoDep et CoReg). La Fédération a pour mission l'instruction des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités de l'Etat, partagées avec l'ANS et le projet sportif fédéral **2021-2024 « Le vélo, un nouvel enjeu de société »**. Cette aide est complètement dédiée à l'accompagnement du développement de la pratique du cyclotourisme sous toutes ces formes.

## LES PRIORITES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Les projets présentés devront répondre à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie, sur tous les territoires et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales. Une attention particulière doit être apportée pour :

- **La pratique féminine ;**
- **La pratique des personnes en situation de handicap ;**
- **Le sport-santé ;**
- **Le sport l'éducation.**
- **La lutte contre les dérives, les discriminations et toutes les formes de violences ;**
- **La pratique sportive en Outremer**

## LE PROJET FÉDÉRAL AU CŒUR DU DISPOSITIF

Le **Projet sportif fédéral « 2021-2024 le vélo un enjeu de société »** validé par le comité directeur le 7 avril 2021 est le document de référence. Il est disponible dans la gestion documentaire au sein de l'espace fédéral réservé aux structures : <https://ffcyclo.org/documentation/affichage/rubrique/68.html>.

Il présente les orientations de développement du cyclotourisme et plus largement des activités du vélo à des fins de loisirs, de santé, et de mobilité. Les activités du cyclotourisme sont des activités de plein air favorisant une philosophie de pratique qui allie les dimensions sportives, physiques et culturelles. Elles favorisent l'inclusion sociale, l'amélioration de la santé et s'inscrivent dans une démarche de développement durable et de préservation de l'environnement. La pratique du cyclotourisme se décline sur l'ensemble du territoire national et en dehors de celui-ci. Il répond aux critères d'intérêt général de l'ANS et aux priorités du Ministère en charge des sports. Les subventions du dispositif PSF – ANS doivent permettre la déclinaison de ce projet fédéral au sein des territoires afin de renforcer les liens avec les clubs et d'aller au plus près du pratiquant.

## LES DISPOSITIFS ELIGIBLES AU FINANCEMENT (

Les dispositifs éligibles aux subventions de l'ANS dans le cadre du projet sportif fédéral, qui s'inscrivent dans les trois objectifs opérationnels définis par l'agence nationale du sport sont les suivants :

- **Objectif 1 : Le développement de la pratique :**
  - Les jeunes au sein des clubs ;
  - Le cyclotourisme au féminin ;
  - L'accueil des personnes en situation de handicap ;
  - L'accueil de nouveaux licenciés ;
  - Le développement des espaces de pratiques ;
- **Objectif 2 : La promotion de la santé :**
  - Le vélo et la santé
- **Objectif 3 : Le développement de l'éthique et de la citoyenneté :**
  - Le programme « Savoir rouler à vélo »
  - La sécurité à vélo,
  - La lutte contre les comportements violents et les discriminations
  - L'éco-responsabilité des organisations.

## LES MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions seront à effectuer uniquement et obligatoirement via le portail Internet du « Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

- Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement. Vous devez disposer du mail et du mot de passe utilisés pour la création du compte ;
- Si votre association ne dispose pas d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention. Un guide d'accompagnement fédéral est disponible dans l'espace fédéral réservé aux structures dans la gestion documentaire rubrique « subventions ANS ».
- Pour déposer un dossier de demande de subvention les structures (clubs, CoDep et CoReg) devront impérativement **saisir le code correspondant à la région du siège social de l'association** qui figure dans le tableau ci-dessous ;

**Exemple : Pour une structure en région AURA il suffira de renseigner le code 1084**

FFVÉLO - FRANCE - PROJET SPORTIF FÉDÉRAL	CODE REGIONS
FFVélo - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1084
FFVélo - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1085
FFVélo - Bretagne - Projet sportif fédéral	1086
FFVélo - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1087
FFVélo - Grand Est - Projet sportif fédéral	1088
FFVélo - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1089
FFVélo - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1090
FFVélo - Normandie - Projet sportif fédéral	1091
FFVélo - Nouvelle-Aquitaine - Projet sportif fédéral	1092
FFVélo - Occitanie - Projet sportif fédéral	1093
FFVélo - Pays-de-la-Loire - Projet sportif fédéral	1094
FFVélo - Provence-Alpes-Côte-d'Azur - Projet sportif fédéral	1095
FFVélo - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1096
FFVélo - Martinique - Projet sportif fédéral	1097
FFVélo - Guyane - Projet sportif fédéral	1098
FFVélo - La Réunion - Projet sportif fédéral	1099
FFVélo - Mayotte - Projet sportif fédéral	1100

**Les structures ne peuvent déposer qu'un seul dossier de demande de subvention. Celui-ci pourra comporter un maximum de 4 projets. Les projets en dehors des 10 dispositifs du paragraphe 2 ne seront pas éligibles.**

**Les seuils des demandes :**

L'aide financière sollicitée par une structure et pour la totalité du dossier de subvention déposé (et non par projet) doit être au minimum de **1 500 €**.

Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe :

- En zone de revitalisation rurale (ZRR)
- Dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité
- Dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR

**Reversement de subvention :**

- Le reversement d'une subvention publique attribuée à une structure (CoDep ou CoReg) à **une autre structure** (club ou CoDep) **est interdit** ;
- Les structures CoDep et CoReg doivent être les porteurs des projets et engager l'ensemble des dépenses (commandes – facturation – paiement).

**Clubs avec de multiples affiliations :**

Les clubs qui disposent de plusieurs affiliations auprès d'autres fédérations ne peuvent pas déposer une demande pour une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle sera effectué automatiquement.

**LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Seules les structures affiliées auprès de la Fédération française de cyclotourisme et les organes déconcentrés, CoDep et CoReg, peuvent faire une demande de subvention ANS au titre du Projet sportif fédéral.

**Pour être éligible aux subventions, la structure doit respecter les obligations suivantes :**

- Etre à jour des cotisations fédérales ;
- Fournir obligatoirement les documents suivants actualisés :
  - Statuts ;
  - Liste des dirigeants suite aux élections 2021 ;
  - Rapport d'activité de l'association pour l'année 2021 validé en AG ;
  - Budget prévisionnel 2022 validé en AG ;
  - Comptes annuels 2021 validés en AG ;
  - Bilan Financier 2021 validé en AG ;
  - Projet associatif du club pour l'année 2022 ;
  - Plan de développement sportif territorial pour le CoDep ou le CoReg sur l'olympiade 2021- 2024
  - **RIB à jour** :
    - Vérifier que l'IBAN saisi dans le compte asso soit bien celui du RIB téléversé
    - Vérifier que le titulaire du compte inscrit sur le RIB téléversé soit identique au demandeur

**L'INSTRUCTION DES DOSSIERS****Les étapes de l'instruction sont les suivantes :*****Contrôle de la recevabilité des dossiers***

Seuls les dossiers complets et déposés au plus tard le 20 avril 2022 sur la plateforme du « compte asso » seront étudiés par la Fédération.

***Évaluation des dossiers***

Les dossiers vont être évalués par les CoReg avec deux niveaux d'interventions différents.

**Pour les CoReg : Nouvelle Aquitaine - Hauts de France – Grand Est**

- Traitement complet des dossiers des clubs et des comités départementaux :
  - Accompagnement des clubs et des CoDep dans la démarche de la demande de subvention ;
  - Vérification des pièces obligatoires et actualisées pour être éligible à la subvention
  - Etude des projets inscrits dans la demande
  - Proposition à la commission nationale des montants

**Pour les autres CoReg**

- Rendre un avis consultatif pour les dossiers des clubs et des comités départementaux. Cet avis portera sur la qualité et la pertinence des projets au regard des priorités et du contexte territorial.

**Attention**

- Les CoReg devront constituer une commission régionale subvention ANS selon les instructions de l'agence nationale du sport afin de garantir la transparence des décisions ;
- Une note d'accompagnement des CoReg est en cours d'élaboration.

**La commission nationale subventions ANS**

Elle est chargée suite à l'instruction menée en amont, de valider les dossiers, de sélectionner les actions et de faire les propositions d'attribution des subventions à l'ANS.

La commission nationale est composée de :

- La présidente de la Fédération ;
- La secrétaire générale ;
- Un membre de la commission Financière ;
- Un membre de la commission Structures ;
- Un membre du Comité des sages ;
- Un représentant des Comités régionaux ;
- Deux représentants des Comités départementaux ;
- La Directrice technique nationale ;
- Un représentant du siège fédéral.

**LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS**

La Fédération transmettra suite à la commission nationale, les propositions de subventions à l'agence nationale du sport pour validation et paiement. Pour les structures recevant un total de subventions cumulées (PSF – emploi – PST) supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et l'association concernée.

**L'ÉVALUATION DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES**

Les subventions 2021 et les reports de 2020 devront avoir fait l'objet d'un compte rendu via le compte-asso au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2022. Cette procédure est également obligatoire pour les associations qui ne sollicitent pas de demande de subvention en 2022. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la (les) quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

## LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2022

ACTIONS	DATES / PÉRIODES	OBJET
Lancement de la campagne de subvention - Ouverture du « Compte Asso ».	16 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Newsletter spécifique aux structures</li> <li>• Procédures et documents disponibles sur l'Intranet fédéral.</li> </ul>
Clôture des demandes de subventions	20 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer un dossier de subvention</li> </ul>
Réunions des commissions régionales	20 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dates limites des retours des avis des Comités régionaux sur les dossiers clubs et CoDep</li> </ul>
Réunion de la commission fédérale PSF- ANS	13 au 18 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition d'attribution des subventions de l'ANS.</li> </ul>
Procédure de validation par l'ANS	A partir du 30 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification aux structures</li> <li>• Mise en paiement</li> </ul>
Versement des subventions	A partir de Août 2022	
Évaluation des projets subventionnés en 2021 et des reports 2020	1er juin 2022 au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure dans le portail du « compte asso »</li> </ul>

## CONTACT

Les questions relatives à la demande seront à **formuler par mail** à : [subventionsANS@ffvelo.fr](mailto:subventionsANS@ffvelo.fr)

**TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LES OBJECTIFS - LES DISPOSITIFS**

**LES ACTIONS POSSIBLES - SELON LES STRUCTURES**

Objectifs opérationnels	Dispositifs éligibles	Actions possibles	clubs	CoDep	CoReg
<b>LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE</b>	<b>Les jeunes au sein des clubs</b>	<b>Organisation d'animation et de manifestations spécifiques jeunes</b>			
		Randonnées, rallye-raid, randuro, cyclodécouverte, vélocaching, autres etc...)	x	x	
		Concours <b>départemental et régional</b> d'éducation routière		x	x
		Critérium <b>départemental et régional</b> du jeune cyclo		x	x
		Séjours spécifiques jeunes	x	x	x
		<b>Création et structuration d'une « Ecole française de vélo »</b>			
		Equipement technique et pédagogique	x		
	formation Initiateur fédéral		x	x	
	<b>Le cyclotourisme au féminin</b>	<b>Organisation d'animation et de manifestations spécifiques aux féminines</b>			
		Séjour spécifique féminin	x	x	x
		Animation spécifique pour les non licenciées	x	x	x
		<b>Actions pour féminiser les structures de la fédération</b>			
		Journée de regroupement des référentes féminines		x	x
		Aide à l'accès aux formations dirigeantes - animateur-Initiateur-Moniteur	x		
		organisation stage de formation au féminin (dirigeantes - animatrices – initiatrices)		x	x
	<b>L'accueil des personnes en situation de handicap</b>	<b>Actions spécifiques pour l'accueil de PSH</b>			
		Animation spécifique ou accueil spécifique des PSH sur une manifestation existante	x	x	x
		<b>Actions pour intégrer les PSH dans les structures de la fédération</b>			
		Aide à l'accès aux formations de dirigeants	x		
		Aide à la formation des PSH aux fonctions d'éducateur fédéral (animateur - initiateur et Moniteur)	x		
	<b>L'accueil des nouveaux licenciés</b>	<b>Action pour favoriser l'accueil de nouveaux licenciés</b>			
		Organisation d'une animation ou d'une manifestation de promotion du cyclotourisme et du vélo	x	x	x
		Organisation de session formation animateur - initiateur		x	x
		Organisation de session formation dirigeant I et II		x	x
	<b>Développement des espaces de pratique et itinéraires</b>	<b>Création d'itinéraires identifiés dans véloenfrance</b>			
		Accompagnement et suivi des labels	x	x	x
		valorisation des itinéraires FFvélo	x	x	x
<b>PROMOTION DU SPORT SANTE</b>	<b>Le vélo et la santé</b>	<b>Education à la santé par le vélo</b>			
		Animation spécifique d'initiation au vélo santé	x	x	
		organisation de formation vélo bien-être FFVélo (niveau1)		x	x

<b>PROMOTION DU SPORT SANTE</b>	<b>Le vélo et la santé</b>	<b>vélo sur ordonnance</b>			
		<i>Aide à la formation "vélo santé FFvélo"</i>	x		
		<i>Structuration de l'accueil de pratiquants sur ordonnance</i>	x	x	
		<i>Structuration régionale du réseau sport santé FFVélo</i>			x
<b>DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE</b>	<b>Le programme savoir rouler à vélo</b>	<b>déploiement du programme</b>			
		<i>Matériel technique et pédagogique spécifique au SRAV</i>	x	x	
		<i>Fonctionnement et gestion du SRAV</i>	x	x	
		<i>Coordination régionale</i>			x
	<b>La sécurité à vélo</b>	<b>Informers et sensibilisation sur la sécurité</b>			
		<i>journée d'information pour les clubs à la sécurité et au partage de la route</i>		x	x
		<i>Action de sensibilisation des licenciés : les bons comportements</i>	x	x	x
	<b>Lutter contre les comportements discriminatoires et violents dans le sport</b>	<b>Actions de prévention contre les discriminations et les violences sexuelles</b>			
		<i>Information et sensibilisation des licenciés</i>		x	x
		<i>Journée de formation des éducateurs et des dirigeants</i>		x	x
	<b>Comportement écoresponsables</b>	<b>Actions pour développer des comportements en faveur du développement durable</b>			
		<i>Formation spécifique "environnement et développement durable"</i>		x	x
		<i>accompagner les comportements écoresponsables des structures</i>	x	x	x